

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1188

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport clarifiant le champ des différentes sections tarifaires et déterminant les dépenses devant impérativement relever d'une section ou faire l'objet d'un partage entre les sections. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport permettant de clarifier la section devant financer chaque type de dépenses en EHPAD.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 propose de procéder à une simplification du mode de financement des établissements d'accueil des personnes âgées, par la fusion, à partir de 2025, dans les départements volontaires, des dépenses des sections « soins » et « dépendance ».

Cette fusion doit être l'occasion de clarifier plus largement les contenus de chaque section.

Le présent amendement propose donc d'engager une réflexion sur la détermination claire des dépenses devant relever impérativement de chaque section tarifaire, notamment de la section « hébergement », et celles pouvant y figurer de manière subsidiaire. Il s'agirait ainsi de partager les coûts entre les sections selon des règles claires et permettant le contrôle des montant alloués.

De même, la fusion des sections doit conduire à reconsidérer les modalités dans lesquelles les agents sont effectivement mobilisés, et clarifier le statut peu clair de tous les agents « faisant fonction de » qui peuvent être imputés sur une section, alors que la nature même de leur activité les conduit à exercer des missions relevant d'une autre section.